

## Questions orales

[Traduction]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ORGANISATIONS DE POLICIERS PAR LA PRÉVÔTÉ DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, au sujet de l'administration de la justice. En posant cette question, je ne me fais nullement l'avocat de la grève dans des services essentiels, particulièrement dans la police.

Est-ce que quelqu'un de la division de la sécurité des forces armées canadiennes, aussi connue sous le nom de sécurité des forces armées canadiennes, a enquêté sur les organisations de policiers ou les membres de leur personnel—en particulier sur la Saskatchewan Federation of Police Association et la Calgary Police Association—à propos de l'éventualité d'une grève des policiers pour une raison quelconque, ou plus précisément à propos des raisons qui ont motivé l'attitude des associations de policiers devant l'application de la législation touchant les individus reconnus coupables du meurtre d'un policier? Je pose cette question au ministre de la Défense nationale, car il s'agit de la division de la sécurité de son ministère.

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner pour savoir si de telles enquêtes ont eu lieu.

**M. Woolliams:** Ce renseignement me vient d'associations de policiers. Lorsque le ministre se renseignera, pourrait-il vérifier si le major Figley de la division ouest de la sécurité de Winnipeg et le sous-officier Kacina ont participé à cette enquête sur la police municipale et urbaine et de quel droit elle a été effectuée? Qui donnait les ordres et quel était l'objet de cette enquête?

\* \* \*

## LA RADIODIFFUSION

LES MESURES PRISES PAR LES POSTES DE TÉLÉVISION DES É.-U. EN VUE D'OBTENIR LA PUBLICITÉ CANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Les stations américaines de télévision implantées près de la frontière pratiquent auprès des annonceurs canadiens le dumping de la publicité télévisée. Elles offrent par exemple à \$22 des tranches qui valent \$60, afin de priver de leur clientèle les stations canadiennes qu'elles veulent ainsi mettre en situation déficitaire. Quelles mesures le ministre a-t-il prises ou va-t-il prendre pour protéger les stations canadiennes contre ce dumping qui tourne les mesures fiscales prévues par le bill C-58 à l'égard de la publicité télévisée?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je ne puis exprimer d'avis sur le caractère de dumping de cette pratique, mais je vais me pencher sur la question. Je pense que, pour y porter remède, il faudrait adopter rapidement le bill C-58.

**M. Symes:** J'espère que le ministre, de concert avec le ministre des Finances, va étudier ce genre de dumping, et je lui rappelle que les dispositions fiscales du bill ne prévoient pas le cas de la vente à demi-tarif du temps de

[M. Chrétien.]

publicité, ce qui a pour effet de tourner les mesures proposées par le bill.

\* \* \*

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE EN DÉPIT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION—LA QUESTION DES SANCTIONS CONTRE LES SYNDICATS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle fait suite à des questions qui lui ont déjà été adressées, à lui ainsi qu'au premier ministre suppléant. Dans le cadre du débat ouvert sur la compétence de la Commission anti-inflation, le gouvernement estime-t-il qu'une grève déclenchée en dépit de la décision de cet organisme, en vue d'obtenir une rémunération supérieure à celle qui est prévue dans les lignes directrices et après l'expiration du délai d'appel, constitue une infraction au règlement et qu'elle rend le syndicat passible des peines prévues dans le bill C-73?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député admettra, j'en suis sûr, que sa question est conjecturale, ou qu'elle demande un avis juridique. Ces deux genres de questions sont interdites.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant absent, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Dans le cadre de son programme de restrictions, le gouvernement a-t-il entrepris une étude à l'égard des sociétés de la Couronne afin de déterminer lesquelles pourraient être fusionnées, supprimées ou modifiées d'une façon quelconque afin d'éviter qu'il y ait ce qui semble être une surabondance de sociétés de la Couronne?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas entrepris d'étude semblable. Nous avons essayé de trouver des moyens de réduire les dépenses et, si le député veut nous indiquer quelles sociétés il voudrait voir supprimer, nous examinerons ses suggestions.

**M. Stevens:** Le premier ministre suppléant peut-il au moins nous promettre qu'il parlera de la chose à ses collègues du cabinet et qu'il demandera à chacun d'eux de justifier l'existence des sociétés de la Couronne qui relèvent d'eux?

**M. Woolliams:** Comme Pétro-Canada.

**M. Sharp:** Nous le faisons tout le temps...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Nous nous interrogeons régulièrement les uns les autres pour savoir si les activités de chacun sont justifiables. C'est pourquoi je demande à mon honorable ami d'indiquer quelles sociétés il voudrait voir supprimer.

**M. Stevens:** Le premier ministre suppléant garantira-t-il à la Chambre qu'il fera ce que je propose lorsque je lui présenterai la liste en question?